

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne

Séance du 17 février 2011

Objet : Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, relevant d'un encadrement administratif et concernant la partie terrestre des sites bretons.

Exposé :

Afin d'éviter le contentieux engagé par la Commission européenne, l'État a décidé de renforcer le régime d'évaluation Natura 2000. Celui-ci porte désormais sur :

- Les documents de planification dont les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, etc ;
- Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Le décret du 9 avril 2010 et la circulaire du 15 avril 2010 fixent la liste nationale des projets ou activités soumis à évaluation des incidences qui relèvent d'un encadrement administratif. Celle-ci doit être complétée par des listes locales prises par arrêtés préfectoraux, après avoir été soumises à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

En l'occurrence, pour la Bretagne, et sur l'ensemble du territoire sur lequel les préfets de départements sont compétents, il a été retenu le principe d'une liste unique commune aux quatre départements.

Le projet d'arrêté est présenté en séance par la DREAL.

Avis du CSRPN :

Après en avoir débattu, le CSRPN donne, à la majorité, un avis favorable sur la liste terrestre (11 voix « pour », 6 abstentions, aucune voix « contre »).

Toutefois, la remarque suivante est émise concernant l'item 13 de la liste locale :
L'absence d'encadrement juridique pour les manifestations récréatives ou culturelles à but non lucratif, pour les activités touristiques ou pour les pratiques individuelles, ne permet pas d'exiger une évaluation des incidences auprès des porteurs de projet ou des pratiquants individuels. Cette distorsion est soulignée. Il est souhaitable que les services de l'État cherchent des solutions d'amélioration.

Rennes, le 23 février 2011

Le président du CSRPN



Patrick Le Mao